



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

20 mai 2022

Relevé de décisions

Etaient Présents : MM. BERAL, BELLON (représentant également M. LE BOUILLE), MERLIOT, LEMASSON, MULLER, RAIMBAULT, JEHANNO, DEVOS, RUIZ, GOBILLOT, SENEZ, BORG, SALMON, SY, GUEUDER,

Etaient Excusés : MM. LE BOUILLE (représenté par M. BELLON), KROEMER

La réunion s'est tenue en visioconférence puis une consultation par email a été réalisée.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

16 membres sur 17 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1- Prorogation de la convention de délégation FFBB / LNB jusqu'au 30 juin 2023

Mickael CONTRERAS indique que le Bureau FFBB a, lors de sa session des 13 et 14 mai, approuvé le principe d'une prorogation de la convention de délégation FFBB / LNB jusqu'au 30 juin 2023.

Il est proposé aux membres du Comité Directeur que soit soumis au vote de l'Assemblée Générale du 31 mai 2022 la résolution suivante : « *L'Assemblée Générale réunie le 31 mai 2022 décide que la convention de délégation liant la FFBB et la LNB est prorogée jusqu'au 30 juin 2023.* »

Les membres du Comité Directeur valident à l'unanimité cette proposition.

2 – Texte des résolutions pour l'Assemblée Générale du 31 mai 2022

2.1 – Résolutions concernant le format des compétitions - nombre de clubs au sein des 1ère et 2nde division – promotions et relégations

Compte tenu des différents échanges, il est proposé aux membres du Comité Directeur que soit proposé au vote de l'Assemblée Générale du 31 mai 2022 un résolution concernant l'abandon définitif de la réforme du passage à 16 en 1^{ère} division et à 20 en 2^{nde} division.

Les membres du Comité Directeur décident à la majorité (1 abstention) de refuser que soit proposé au vote de l'Assemblée Générale cette résolution.

Dans le texte initial, adressé aux membres par les services de la LNB mardi 17 mai, il était prévu la possibilité que soit proposé au vote de l'Assemblée Générale la prolongation de la suspension du passage à 16 en Betclit Elite pour une entrée en vigueur soit en 2024/2025 soit en 2025/2026. L'UCPB souhaiterait une modification de cette résolution en ce que soit proposé à la place la résolution suivante : « *L'Assemblée Générale décide de prolonger la suspension des mesures 1 et 2 du plan stratégique pour deux saisons supplémentaires (2022/2023 et 2023/2024) et de réinscrire le sujet à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale au plus tard le 30 avril 2024.* »

Les membres du Comité Directeur décident à la majorité des votes (1 vote contre / 3 abstentions) de retenir la proposition soumise par l'UCPB. Cette résolution sera soumise au vote de l'Assemblée Générale du 31 mai 2022.

2.2 – Mercato – stabilité et lisibilité des effectifs

Dans le texte initial, adressé aux membres par les services de la LNB mardi 17 mai, il était prévu la possibilité que soit proposé au vote de l'Assemblée Générale la prolongation de la suspension du Mercato (version plan stratégique) pour une entrée en vigueur en 2023/2024. L'UCPB souhaiterait une modification de cette résolution en ce que soit proposé à la place la résolution suivante : « *L'Assemblée Générale décide de prolonger la suspension du « mercato » (et autres réformes de recrutement) pour deux saisons supplémentaires (2022/23 et 2023/24) et de remettre le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée Générale au plus tard le 30 avril 2024.* »

Les autres résolutions concernant le mercato ne seraient proposées qu'en cas de réponse défavorable à cette résolution.

Les membres du Comité Directeur décident à la majorité des votes (6 abstentions) de retenir la proposition soumise par l'UCPB. Cette résolution sera soumise au vote de l'Assemblée Générale du 31 mai 2022.

2.3 – Cahier des charges minimal

Dans le texte initial, adressé aux membres par les services de la LNB mardi 17 mai, il était prévu la possibilité que soit proposé au vote de l'Assemblée Générale la prolongation de la suspension du cahier des charges minimal pour une entrée en vigueur soit en 2023/2024 soit en 2024/2025. L'UCPB souhaiterait une modification de cette résolution en ce que soit proposé à la place la résolution suivante : « *L'Assemblée Générale décide de prolonger la suspension du cahier des charges minimal pour deux saisons supplémentaires (2022/23 et 2023/24) et de remettre le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée Générale au plus tard le 30 avril 2024.* »

Les membres du Comité Directeur décident à la majorité des votes (6 abstentions) de retenir la proposition soumise par l'UCPB. Cette résolution sera soumise au vote de l'Assemblée Générale du 31 mai 2022.

3 – Approbation définitive du texte des résolutions et de l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 31 mai 2022

A la suite du Comité Directeur qui s'est tenu en visioconférence, une consultation du Comité Directeur par email a été organisée afin de valider le texte des résolutions et l'ordre du jour définitifs de l'Assemblée Générale du 31 mai 2022 travaillé par les services de la LNB.

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- Approbation des résolutions et de l'ordre du jour proposés
- Refus des résolutions et de l'ordre du jour proposés
- Abstention

Nombre de votants : 16

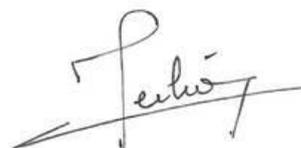
Résultats des votes :

- Approbation : 15
- Refus : 0
- Abstention : 1

La résolution est approuvée à l'unanimité des votants moins 1 abstention. L'ordre du jour définitif et le texte des résolutions seront envoyés dans les plus brefs délais aux membres de l'Assemblée Générale.



**Le Président
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**